

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

3 août 2015
8 septembre 2015
15 septembre 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-335

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-317, RMU 05 SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement # 2012-317 sur *les nuisances, la paix et le bon ordre* afin d'y inclure des dispositions reliées à la consommation ou au trafic de stupéfiants;

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné le 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Huot appuyé par M. Luc Blouin que le règlement # 2015-335 modifiant le règlement 2012-317, RMU 05 ***sur les nuisances, la paix et le bon ordre*** soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 Consommation et trafic de stupéfiants :

Le paragraphe 10.26 est ajouté à l'article 10 du règlement 2012-317 comme suit :

Le fait, sur un chemin public ou dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation ou au trafic de stupéfiants est interdit.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des élus (es), résolution 2015-09-130

.....
Jean-Claude Pouliot, maire

.....
Lucie Lambert, dir.gén. & sec.-très.